

Paris, le 27 février 2024

Lutte contre la précarité énergétique :
le programme Slime désormais éligible à un co-financement par l'État
dans le cadre du Pacte des Solidarités

12 millions de personnes en France sont touchées par la précarité énergétique. Pour agir concrètement contre ce fléau, le CLER – Réseau pour la transition énergétique pilote depuis 2013 un dispositif clé : le programme national Slime. Depuis 2024, il est également reconnu par le ministère des Solidarités.

Mis en œuvre par les collectivités locales et financé par les CEE (Certificats d'économie d'énergie), le programme Slime facilite le repérage et l'accompagnement des ménages confrontés à la précarité énergétique ainsi qu'à d'importantes difficultés financières, et permet de soutenir l'ingénierie territoriale nécessaire à la prise en charge de ces situations. En 10 ans, plus de 70 collectivités ont déployé le programme Slime (représentant 35% de la population française), permettant à plus de 80 000 ménages d'en bénéficier.

Cette lutte contre la précarité énergétique, et plus globalement contre la pauvreté, est au cœur du Pacte des solidarités élaboré par le Gouvernement. Entré en vigueur au 1er janvier dernier, il se déploie en mobilisant l'ensemble de la société et en s'appuyant sur un partenariat renouvelé entre l'État et les collectivités dans le champ des politiques sociales.

C'est à ce titre qu'un cofinancement par l'État du programme Slime est désormais possible.

Précisément, les contrats locaux des solidarités, actuellement conclus avec les départements et les métropoles pour ancrer les mesures sur l'ensemble du territoire, peuvent cofinancer localement les dépenses liées à la coordination et à l'animation des Slime, ainsi que les Fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME). Le financement de ces fonds sociaux est conditionné à l'existence d'un programme Slime sur le territoire (50% État / 50% Collectivité).

*« Face à l'ampleur des défis, le Gouvernement a souhaité augmenter les moyens dédiés à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du Pacte des solidarités, souligne **Johanna Bouheret de la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté**. Les collectivités qui souhaiteraient proposer un co-financement du Slime dans le cadre d'un contrat local des solidarités sont fortement incitées à engager les démarches au plus vite. Elles peuvent notamment contacter le Commissaire régional à la lutte contre la pauvreté qui pilote cette contractualisation pour l'État. »*

*« Cette nouvelle solution de financement est une très bonne nouvelle, tant pour les collectivités que pour les ménages, commente **Marie Moisan, coordinatrice du programme Slime au CLER – Réseau pour la transition énergétique**. Nous y voyons aussi le signe que le programme Slime est reconnu pour sa pertinence et son efficacité à lutter contre la précarité énergétique. »*

CONTACT PRESSE : Alice Dekker – alice@alicedekker-rp.fr – 06 16 58 21 60

À propos du CLER – Réseau pour la transition énergétique :

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique est une association qui regroupe près de 300 structures (associations, entreprises, collectivités) engagées dans la mise en œuvre d'une transition énergétique ambitieuse partout en France.